

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants
Délégués présents : 37 délégués (36 titulaires – 1 suppléant)
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 16 mai 2023

Membres présents:

Titulaires : Mr Adam Hubert, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne.

Membres absents excusés :

Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mme Pauly Brigitte, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres suppléants excusés :

Mr Guilleman Michel et Mr Thomas Rémy.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2023

Marchés Publics

2) Accord cadre à bons de commande pour la recherche de matières dangereuses (amiante, HAP) et prestations géotechniques : lancement de la consultation d'entreprises,

3) Accord cadre à bons de commande pour la géolocalisation des réseaux : lancement de la consultation d'entreprises,

4) Accord cadre à bons de commande pour prestations topographiques : lancement de la consultation d'entreprises,

Audit de service d'eau

5) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Pavant (powerpoint joint)

6) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Breny (powerpoint joint)

Travaux-patrimoine

7) Présentation du point travaux et ouvrages

Administration générale

8) Créations de postes

9) Modification du tableau des emplois

10) Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion

11) Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Convention décentralisée

12) Subvention à l'Association Panafricaine LSSALISSI/Convention coopération décentralisée LSSALISSI – République Démocratique du Congo

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

14) Questions diverses

—oOo—

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

Marchés Publics – Présentation par Jacques GEBKA, Vice-Président

2) Accord cadre à bons de commande pour la recherche de matières dangereuses (amiante, HAP) et prestations géotechniques : lancement de la consultation d'entreprises

La recherche de matières dangereuses comme l'amiante est une obligation réglementaire avant de débiter des travaux de voirie (présence potentielle d'amiante dans les enrobés) et de bâtiments. Le marché accord-cadre actuel arrive à échéance en octobre 2023.

Il est proposé de relancer un accord cadre à bon de commande sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum annuel de 50 000 € H.T.

Questions des délégués :

- Mr Gabriel souhaite savoir dans quel cadre sont réalisées ces missions.
- Mr Dazard lui répond qu'il s'agit de missions préalables au lancement de marché de travaux.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les prestations liées à la recherche de matières dangereuses,
- **DECIDENT, après en avoir délibéré :**
- DE LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 3 fois,
- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 50 000 € hors taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 34 voix pour.

3) Accord cadre à bons de commande pour la géolocalisation des réseaux : lancement de la consultation d'entreprises

Depuis le 1er janvier 2018, les responsables de projets de travaux doivent recourir à des prestataires certifiés pour 2 types de prestations :

- Les investigations complémentaires en phase projet lorsque celles-ci sont obligatoires pour améliorer la cartographie des réseaux enterrés existants dans l'emprise du projet de travaux
- Le récolement cartographique des réseaux neufs ou des modifications de réseaux existants lorsque le maître d'ouvrage des travaux de pose est différent du 1^{er} exploitant du réseau

Le marché accord-cadre actuel arrive à échéance en octobre 2023.

Dans ce cadre réglementaire, il est proposé de relancer un accord cadre à bon de commande sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum annuel de 50 000 € H.T.

Questions des délégués :

- Mr Pantoux souhaite savoir si on géolocalise les conduites existantes.
- Mr Dazard lui répond que ce marché permet de géolocaliser l'ensemble des réseaux existants avant la réalisation de travaux de l'USESA.

Les délégués n'ayant pas de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les prestations relevant de la géolocalisation des réseaux,
- **DECIDENT :**
- DE LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 3 fois,
- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 50 000 € hors taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 34 voix pour.

4) Accord cadre à bons de commande pour prestations topographiques : lancement de la consultation d'entreprises

Cet accord-cadre arrive également à échéance en octobre 2023.

Il est proposé de relancer un accord cadre à bon de commande sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum annuel de 30 000 € H.T.

Cette prestation comportera les levés topographiques des emprises des travaux de renouvellement de réseaux, les piquetages des parcelles jouxtant nos projets ainsi que les relevés altimétriques de nos ouvrages.

Les délégués n'ayant pas de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les prestations topographiques,
- **DECIDENT :**
- DE LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 3 fois,
- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 30 000 € hors taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 34 voix pour.

Arrivée de Mr Polin

Audit du service d'eau – Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

5) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Pavant

Les conclusions de l'audit des services d'eau de la commune de Pavant s'appuient sur un power point présenté par Mr Magnier.

Les principaux points abordés sont les suivants :

↳ les chiffres clés :

Données générales issues des RPQS	PAVANT		USESA 2021
	2020	2021	
Estimation de la population desservie	787	787	80 507
Nombre d'abonnés	355	368	36 149
Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	42,93	44,50	23,84
Nombre d'habitants par abonné	2,22	2,14	2,23
Consommation moyenne par abonné (m ³)	84,58	69,20	107,34
Linéaire du réseau de canalisations (km)	8,27	8,27	1 353,93

- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) : 80/120pts
- Taux de renouvellement des réseaux sur les 4 dernières années : 0 %

↳ Mode de gestion :

Régie avec une prestation de service confiée à Veolia (fin du contrat 31/12/23)

↳ Patrimoine :

➤ Ressource

Puits de Pavant dont le débit autorisé est de 200 m³/ jour et 50 m³/h maximum autorisés par la DUP. Il faut noter que le captage est situé sur le même site que celui de Villiers-saint-Denis.

➤ Ouvrages

Réservoir de 200 m³
Station de surpression Rue Grousy

➤ Réseau

Le réseau comporte 8,27 kilomètres hors branchements. En 2019, on répertorie 168 branchements en plomb, qui représente 49 % des branchements totaux.

↳ Qualité :

Indicateurs de performance	PAVANT		USESA 2021
	2020	2021	
Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)			
Microbiologie (taux de conformité %)	100 %	100,0%	99,6%
Physico-chimie (taux de conformité %)	100 %	87,5%	92,4%

- Eau brute : Dépassement en chloridazone desphényl (0,36 µg/l) et méthyl desphényl (0,19 µg/L)
- Eau distribuée : Dépassement en chloridazone desphényl (0,28 µg/L) et méthyl desphényl (0,179 µg/L)

↳ Quantité :

Année	Volume prélevé (max 73 000 m ³)	Volume acheté (USESA)	Volume exporté (CACPB)	Volume de service	Volume sans comptage	Volume consommé autorisé	Rendement
2015	39 896 m ³	267 m ³	48 m ³	900 m ³	0 m ³	29 159 m ³	72.73 %
2016	38 451 m ³	417 m ³	44 m ³	900 m ³	0 m ³	28 066 m ³	73.11 %
2017	50 631 m ³	412 m ³	155 m ³	1 800 m ³	1 800 m ³	30 877 m ³	61.79 %
2018	32 844 m ³	816 m ³	38 m ³	998 m ³	24 m ³	30 952 m ³	92.07 %
2019	30 417 m ³	1 861 m ³	26 m ³	1 530 m ³	24 m ³	32 252 m ³	88.89 %
2020	37 224 m ³	770 m ³	27 m ³	1 530 m ³	3 000 m ³	34 555 m ³	91.02 %
2021	30 089 m ³	1 300 m ³	95 m ³	1 530 m ³	3 000 m ³	29 994 m ³	95.90

↳ Tarification :

Tarification de l'eau au 01/01/2023	PAVANT	USESA
Part fixe	86.00 € HT	USESA : 17.9589 € HT VEOLIA : 66.3025 € HT
Part proportionnelle	0.43 € HT/m ³	USESA : 0.8151 €/m ³ VEOLIA : 0.6100 € HT/m ³ de 0 à 30 m ³ 1.2965 € HT/m ³ de 31 à 60 m ³ 0.9168 € HT/m ³ au-delà de 61 m ³
Montant HT de la facture de 120 m ³ (redevances comprises)	172.04 € HT	329.56 € HT
Montant TTC de la facture de 120 m ³	172.04 € TTC	347.68 € TTC
Prix de l'eau au m ³	1.43 € TTC/m ³	2.90 € TTC/m ³
Recettes de la collectivité en 2021	53 185 € HT	4 200 000 € HT

Le prix de l'eau a fortement baissé en 2021 (0.43 €/M3 pour la part variable au lieu de 1.10 €/M3 en 2020).

A noter que la commune a délibéré pour une augmentation de sa part variable en 2023 la faisant passer à 0.65 €/M3.

- Convention d'achat d'eau avec l'USESA (alimentation dans le réservoir de PAVANT)
- Convention de vente d'eau avec la CA Coulommiers Pays de Brie (10 m³/j max)

Les élus du bureau ont décidé lors de la séance du 11 avril 2023 de retenir 2 hypothèses pour le lissage du prix de l'eau de la commune de Pavant n'ayant pas d'information sur le transfert de l'excédent, elles étaient les suivantes :

- Lissage à partir du prix 2020 si la commune ne remet pas à l'USESA les excédents de son budget eau potable
- Lissage à partir du prix 2023 si la commune remet à l'USESA les excédents de son budget eau potable.

Depuis, la commune de Pavant a décidé, par délibération du 12 mai 2023, de ne pas transférer l'excédent de son service d'eau potable.

↳ Budget :

- Excédent de 47 000 € au CA 2022
- Pas d'emprunt

↳ Travaux à prévoir :

➤ Pour les ouvrages, notamment le puits de Pavant, le coût total estimé serait de 709 500 € avec possibilité de mutualisation de certains travaux avec la commune de Villiers saint Denis. Pour le réservoir, les coûts seraient à hauteur de 22 500 € et enfin pour la station de reprise 3 500 €.

➤ pour les réseaux, il y a de nombreux branchements plombs à renouveler dont le coût est estimé à 420 000 € HT en ajoutant les travaux annuels de renouvellement (1%) du linéaire du réseau pour 20 750 €.

↳ Transfert comptable

➤ La délibération du 18/11/2022 de Pavant synthétise le coût de l'alimentation en eau potable sur le budget annexe de la commune. Il comprend le carburant et le véhicule et son assurance ainsi que le temps de travail du responsable des services techniques et de la secrétaire.

➤ La commune ne transfère pas de personnel suivant décision du 31 mars 2023.

➤ Au niveau des contrats et conventions en cours, elle devra informer les cocontractants que l'USESA se substitue à elle au 1^{er} janvier 2024.

↳ Résultat financier

On note une baisse des recettes d'exploitation qui est en lien avec la baisse du tarif qui impact l'équilibre budgétaire annuel de la commune de Pavant.

Pour la section d'investissements, le montant des investissements s'élève à 7 940 € HT en 2022. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est nul. La capacité d'autofinancement nette sur 6 ans est de 0 €.

↳ Impact tarifaire du transfert à l'USESA

Afin de comprendre l'impact tarifaire du transfert à l'USESA, une estimation des charges liées à l'intégration de Pavant est réalisée en imaginant que les travaux soient portés par le budget annexe de la commune. L'augmentation annuelle serait de 335,5 % sur le coût d'une facture type de 120 m³.

Trois scénarios avaient été proposés, dans l'attente de la décision de la commune de Pavant lors de la séance du bureau du 11 avril 2023. Le premier scénario qui lissait le prix sur une base de prix de l'eau 2020 sans remise de l'excédent tandis que le second proposait le lissage sur une base de prix 2023 avec remise de l'excédent. Le troisième est l'absence de lissage du prix de l'eau.

L'USESA a été destinataire le 16 mai 2023 de la délibération de la commune de Pavant du 12 mai 2023 qui indique que l'excédent ne sera pas transféré. De ce fait le lissage du prix proposé est celui se basant sur le tarif de 2020.

Le tarif de l'eau passerait de 2,10 € HT/m³ (base 2020) à 3,00 € HT/3m pour 2027.

Le lissage de l'augmentation du prix de l'eau sera appliqué sur une durée de 4 ans comme les précédentes communes ayant intégré l'USESA.

Questions des délégués :

- Mr Magnier soulève la problématique du non versement de l'excédent, et évoque de façon générale le non versement par certaines communes.

- Mr Pitton-Terrien répond que l'USESA a déjà eu ce type de décision de la part de communes.

- Mr Carion ajoute qu'il n'est pas normal que les « anciennes communes » prennent en charge financièrement les nouvelles communes adhérentes sans remise de leur excédent.
- Mr Cantot regrette aussi le non versement de l'excédent d'autant qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés dernièrement.
- Mr Polin propose qu'un droit d'entrée soit mis en place.
- Mr Frex pense que le non versement des excédents pourrait amener certaines dérives.
- Mr Magnier relativise car certaines communes ont pu verser leur excédent mais des travaux importants ont dû être réalisés dès l'adhésion et ceci jusqu'à 300 000 € de dépenses. Le réseau de Pavant est correct.
- Mr Dazard admet que l'intégration d'une commune a un prix.
- Mme Triconnet explique que le nombre d'adhésion à venir est relativement limité. Il n'y aura pas 50 futures adhésions. Elle prend l'exemple de Villers-Cotterêts : elle rappelle que le lissage des tarifs a été mis en place à cette époque avec le versement d'un excédent de 1,2 M d'€. Il faut plutôt définir, entre les élus de l'USESA, des principes sur les lissages en fonction des conclusions des audits.
- Mr Magnier clôture les débats en proposant une réflexion sur le sujet voire l'acter par une délibération.
- Mr Pitton-Terrien tient à justifier le non versement de l'excédent. Il rappelle que le service d'eau de Pavant ne transfère pas son personnel, qu'aucun crédit n'est en cours, et que le réseau est bon. Il admet que la construction d'une usine de traitement de 600 000 € est un coût très important mais ne constitue pas une dépense immédiate. Il termine son exposé par la problématique de Pavant sur le transfert de son service assainissement à Charly-sur-Marne dont le coût est très significatif.

Après ces nombreux échanges, le Président propose la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

- Attendu que par délibération en date du 9 septembre 2022, la commune de Pavant a demandé à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion, au 1^{er} janvier 2024,

- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 8 novembre 2022, une étude permettant de l'accompagner dans l'étude d'intégration de la commune de Pavant au périmètre syndical.

Cet audit a été confié au bureau d'étude EURYECE dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion.

- Attendu qu'après présentation des conclusions de l'audit à la commune de Pavant le 8 mars 2023, celle-ci s'est ensuite prononcée sur la demande d'adhésion à l'USESA au 01 janvier 2024 par délibération du 31 mars 2023 sans indication du transfert de l'excédent de son service d'eau potable,

Attendu que pour se prononcer sur le devenir de l'excédent de son service d'eau, la commune de Pavant a décidé, par délibération du 12 mai 2023, de ne pas transférer l'excédent de son service d'eau potable

Dans ses délibérations, la commune de Pavant sollicite le transfert de la compétence eau potable avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2024 et ne remet pas à l'USESA son résultat de clôture du service d'eau arrêté au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de la commune de Pavant exposées en séance,

- Entendu les scénarios étudiés sur la tarification de l'eau potable applicable à l'adhésion de la commune,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 9 Mai 2023 avec ses conclusions sur le lissage du tarif d'eau potable,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Pavant à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- DIT que l'augmentation constatée sur le tarif de la part syndicale facturée aux abonnés de Pavant, fera l'objet d'un lissage à partir du tarif 2020 de la commune sur une durée de 4 ans (2024-2027),

- DE DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit feront l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable avec 28 voix pour, 1 voix contre (Mr Peugniez) et 6 abstentions (Mrs Cantot, Carion, Frex, Pantoux et Polin, Mme Richard).

Arrivée de Mr Vérot

6) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Breny

Les conclusions de l'audit des services d'eau de la commune de Breny s'appuient sur un power point présenté par Mr Mathis.

Les principaux points abordés sont les suivants :

↳ les chiffres clés :

Données générales issues des RPQS	BRENY		USES A 2021
	2020	2021	
Estimation de la population desservie	266	266	80 507
Nombre d'abonnés	111	113	36 149
Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	27.2	27.7	23.8
Nombre d'habitants par abonné	2.40	2.35	2.23
Consommation moyenne par abonné (m ³)	137.4	123.6	107.3
Linéaire du réseau de canalisations (km)	4.08	4.08	1 353.9

- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) : 85/120pts -> Inventaire existant mais pas de SIG
- Taux de renouvellement des réseaux sur les 4 dernières années : 0 %

↳ Mode de gestion :

- Régie avec une prestation de service confiée à SUEZ (contrat jusqu'au 18/03/2024)

↳ Patrimoine :

➤ Ressource

Source de Fontenaille – Puits de BRENY

Station de reprise du puits vers le réservoir via deux pompes fonctionnant en alternance avec un dispositif de chloration automatique dans le local

➤ Ouvrages

Réservoir de BRENY : 150 m³

➤ Réseau : 4.1 km hors branchements – Estimation de 100 branchements plomb restant

Le réseau comporte différents diamètres de canalisations, avec 52 %, de diamètre 60 puis 33 % en diamètre 100 et enfin 15 % en diamètre 125.

Les canalisations sont en fonte sur 3,883 km soit 95 % du réseau.

↳ Qualité :

Indicateurs de performance	BRENY		USES A 2021
	2020	2021	
Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)			
Microbiologie (taux de conformité %)	100 %	100 %	99.6%
Physico-chimie (taux de conformité %)	100 %	100 %	92.4%

➤ Eau brute :

- Station de livraison : Dépassements chloridazone desphényl (0.465 µg/l), méthyl desphényl (0.283 µg/L) et totaux pesticides mesurés (0.748 µg/L)

- Puits : Dépassements chloridazone desphényl (0.894 µg/l), méthyl desphényl (0.446 µg/L) et totaux pesticides mesurés (1.340 µg/L)

- Eau distribuée : Pas de non-conformités constatées sur les analyses

↳ Quantité :

Données de volumes	2018	2019	2020	2021	USES 2021
Volumes produits	21 795 m ³	28 702 m ³	29 719 m ³	20 503 m ³	5 689 532 m ³
Volumes importés	-	-	-	-	46 546 m ³
Volumes exportés	-	-	-	-	124 582 m ³
Volumes mis en distribution	21 795 m³	28 702 m³	29 719 m³	20 503 m³	5 611 496 m³
Volumes comptabilisés	10 012 m ³	11 184 m ³	15 247 m ³	13 694 m ³	4 544 862 m ³
Volumes consommés sans comptage	-	-	-	-	5 590 m ³
Volumes de service du réseau	-	150 m ³	-	150 m ³	36 214 m ³
Volumes consommés autorisés	10 012 m³	11 334 m³	15 247 m³	14 114 m³	4 586 666 m³
Volumes de pertes	11 783 m ³	11 184 m ³	14 472 m ³	6 389 m ³	1 024 830 m ³
Indice linéaire de consommation – ILC	6.72 m ³ /j/km <i>RURAL</i>	7.61 m ³ /j/km <i>RURAL</i>	10.24 m ³ /j/km <i>SEMI-URBAIN</i>	9.48 m ³ /j/km <i>RURAL</i>	9.28 m ³ /j/km <i>RURAL</i>
Indice linéaire de pertes – ILP	7.91 m ³ /j/km <i>MAUVAIS</i>	11.66 m ³ /j/km <i>MAUVAIS</i>	9.72 m ³ /j/km <i>MAUVAIS</i>	4.29 m ³ /j/km <i>MAUVAIS</i>	2.07 m ³ /j/km <i>ACCEPTABLE</i>
Rendement primaire	45.94 %	39.49 %	51.30 %	68.84 %	81.74 %
Rendement minimum Grenelle II	66.34 %	66.52 %	67.05 %	66.90 %	66.86 %

- Rendement très faible au cours des 4 dernières années ; en 2021 la valeur dépasse l'objectif Grenelle II.
- Réseau très fuyard : aucun renouvellement n'a été opéré sur la commune depuis la pose initiale du réseau.
- Volume prélevé au niveau de la ressource supérieur au volume autorisé par son arrêté de DUP en 2019 et 2020

↳ Travaux à prévoir :

➤ au niveau de la ressource

Il y a une reprise de clôture et ajout de plaque signalétique, une reprise de trappe avec installation de barres anti chute ainsi que le renouvellement du compteur qui date de 2008 et des conduites de la chambre pour un montant de 18 100 € HT.

Il faut prévoir également une étude d'aire d'alimentation de captage et une usine de pesticides (mise en place à étudier compte tenu des débits d'exploitation) pour 380 000 €.

En ce qui concerne le réservoir, de multiples travaux sont aussi à prévoir pour 40 500 €, ils sont les suivants :

Mise en place de clôture rigide sur 90 ml avec un portail d'accès car il n'y en a pas actuellement. Diagnostic génie civil à réaliser, remplacement des conduites d'alimentation et de trop plein dans la cuve, mise en place d'un débitmètre électromagnétique, reprise sur canalisations de trop plein/vidange vers exutoire et mise en oeuvre d'un grillage anti intrusion sur l'exutoire de la conduite et enfin le changement de la trappe d'accès à la cuve car celle-ci ne ferme pas.

➤ au niveau de l'interconnexion pour la sécurisation de la ressource

L'étude montre qu'il existe trois possibilités :

- Par le nord, via la commune d'Oulchy-le-Château (UDI Tardenois/Oulchy Le Château)
- Par l'est, via la commune de Armentières-sur-Ourcq (UDI Tardenois/Oulchy Le Château)
- Par le sud, via la commune de La Croix-sur-Ourcq (UDI St Gengoulph/Epoux-Bezu/Ferté-Milon)

L'étude de faisabilité est menée sur des coûts liés à la création des interconnexions en diamètre 100.

Par Oulchy-le Château, le montant des travaux serait de 540 000 € HT pour 1800 ml.

Par le Croix sur Ourcq, le montant est de 945 000 € pour 3000 ml.

Par Armentières-sur Ourcq, le coût est de 990 000 € pour 3300 ml.

➤ au niveau des réseaux

Il y a une centaine de branchements en plomb à renouveler qui représente 300 000 € de travaux sans oublier le renouvellement de 4,08 km à réaliser (soit 40 ml/an : 1% de renouvellement) pour 1 020 000 € (soit 10 200 € /an).

↳ Fonctionnement

La commune de Brény fonctionne actuellement en régie avec une prestation de service confiée à SUEZ depuis le 18/03/2022 pour 2 ans.

Les prestations sont composées :

- d'un forfait annuel qui comprend la désinfection et le nettoyage du réservoir et une mise à disposition pour un service d'astreinte
- d'interventions techniques.

L'intégration au contrat de DSP permettra la mise en place d'un SIG, la recherche de fuite et mise en place d'outil de surveillance réseau, le renouvellement des compteurs des usagers du service et le suivi des performances.

➤ la commune ne transfère pas de personnel.

➤ Au niveau des contrats et conventions en cours, elle devra informer les cocontractants que l'USESA se substitue à elle au 1^{er} janvier 2024.

↳ Tarification :

Tarification de l'eau	BRENY	USESA
Part fixe 2023	62.00 € HT	USESA : 17.9589 € HT VEOLIA : 66.3025 € HT
Part proportionnelle 2023	1,00 € HT/m ³	USESA : 0.8151 €/m ³ VEOLIA : 0.6100 € HT/m ³ de 0 à 30 m ³ 1.2965 € HT/m ³ de 31 à 60 m ³ 0.9168 € HT/m ³ au-delà de 61 m ³
Montant HT de la facture de 120 m ³	235.52 € HT	347.80 € HT
Montant TTC de la facture de 120 m ³	235.52 € TTC	366.92 € TTC
Prix de l'eau au m ³	1.96 € TTC/m ³	3.06 € TTC/m ³
Recettes de la collectivité en 2021	24 820 € HT	4 200 000 € HT

La part fixe est de 62 € HT. La part variable est de 1 €/m³ depuis 2020 (en 2018-2019 : 0,97 €/m³).

↳ Résultat financier

➤ En 2020, on remarque une baisse importante du solde d'exploitation qui est de 2 151.60 € alors qu'il est de 10 998.99 € l'année précédente pour retrouver un niveau équivalent de 12 823.28 € en 2021. Ces fluctuations s'expliquent par les réparations de fuites.

➤ L'excédent de 2021 est de 118 142.11 €.

➤ Il n'y a pas d'emprunt.

↳ Impact tarifaire du transfert à l'USESA

Afin de comprendre l'impact tarifaire du transfert à l'USESA, une estimation des charges liée à l'intégration de Brény est réalisée en imaginant que les travaux soient portés par le budget annexe

de la commune. L'augmentation annuelle serait de 577 % sur le coût d'une facture type de 120 m³.

La commune de Brény a décidé, par délibération du 6 mai 2023 de transmettre son excédent.

Deux possibilités sont possibles lors du transfert au niveau de la tarification :

Scénario N°1 : absence de lissage du prix de l'eau

Scénario N°2 : application d'un lissage de l'augmentation du prix de l'eau jusqu'au 01 janvier 2027 comme les précédentes communes ayant intégré l'USESA. Le tarif de l'eau passerait de 1,98 € HT en 2023 à 3,16 € HT en 2027.

Les élus décident d'appliquer le scénario N°2 avec un lissage du prix de l'eau.

Questions des délégués :

- Mme Triconnet : la différence du tarif par rapport à Pavant est l'incidence du montant de la redevance de l'agence de l'eau.
- Mr Dazard : il confirme ce constat qui est dû à la différence de versant. La redevance AESN du bassin versant nord est plus élevée qu'au sud.

Les élus n'ayant plus d'observation, le Président soumet la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

- Attendu que par délibération en date du 2 février 2023, la commune de Brény a demandé à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion, au 1^{er} janvier 2024,

- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 21 février 2023, une étude permettant de l'accompagner dans l'étude d'intégration de la commune de Brény au périmètre syndical.

Cet audit a été confié au bureau d'étude EURYECE dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion.

- Attendu qu'après présentation des conclusions de l'audit à la commune de Brény le 27 avril 2023, celle-ci s'est ensuite prononcée sur la demande d'adhésion à l'USESA par délibération du 6 mai 2023,

Dans sa délibération, la commune de Brény sollicite le transfert de la compétence eau potable avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2024 et s'engage à remettre à l'USESA l'intégralité du résultat de clôture du service d'eau arrêté au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,
Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de la commune de Brény exposées en séance,

- Entendu les scénarios étudiés sur la tarification de l'eau potable applicable à l'adhésion de la commune,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 9 Mai 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Brény à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- DIT que l'augmentation constatée sur le tarif de la part syndicale facturée aux abonnés de Brény, fera l'objet d'un lissage linéaire sur une durée de 4 ans (2024-2027),

- DE DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit fera l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par à l'unanimité des délégués votants avec 35 voix pour.

Arrivée de Mr Verhulst

Travaux-patrimoine

Travaux-patrimoine – Présentation par Messieurs Jean-Luc MAGNIER et Michel MATHIS, Vices-Présidents

7) Présentation du point travaux et ouvrages

Une présentation des travaux réalisés en 2022 et à venir est faite à l'appui d'un power point.

➤ Les faits marquants de 2022 sont les suivants :

↳ Mise en service de l'interconnexion entre Château-Thierry et Villers-Cotterêts,

↳ Fin des travaux de l'interconnexion entre Château-Thierry et Fère-en-Tardenois,

↳ Etude pour l'interconnexion des communes de Brumetz et Montigny-l'Allier au réseau de l'USESA,

↳ Etude pour l'interconnexion entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry.

En ce qui concerne les renouvellements de réseaux et de branchements, les principaux chantiers ont eu lieu à :

↳ Villers-Cotterêts/place Paul Doumer,

- ↳ La Ferté-Milon/rue du Marché au blé et rue de Meaux,
- ↳ Marigny-en-Orxois/place de la Halle, rue des Ecoles et de l'Eglise,
- ↳ Château-Thierry/place de l'Hôtel de Ville,
- ↳ Château-Thierry/Avenue d'Essômes,
- ↳ Nogent l'Artaud/rue du Beurepaire,
- ↳ Dhuis et Morin en Brie/de Fontenelle en Brie au hameau de la Grange en Chart,
- ↳ Gland/rue de Château-Thierry,
- ↳ Courtemont-Varennnes/rue Bacchus et route de Jaulgonne.

Le linéaire de canalisations renouvelées représente 20 km. Certaines canalisations ont été supprimées (9km) pour 5.9 km créées. Les branchements renouvelés sont au nombre de 350 unités.

L'ensemble de ces travaux représentent 5,1 M € HT avec un autofinancement de 3,2 M € HT et 1,9 M € HT d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le taux de renouvellement est de 1.50 % en 2022.

-Un point particulier est fait sur les travaux à Crézancy où 58 branchements ont été renouvelés (dont 10 en plomb). Au niveau du réseau, 1 370 ml ont été renouvelés pour 1 190 ml supprimées (rue bi-canalisée).

Le chantier a connu un retard d'exécution de travaux de 84 jours soit 14 280 € HT de pénalités de retard applicables. Actuellement le décompte général est suspendu faute de réception de mémoire de réclamation de l'entreprise en charge du marché.

-Un bilan des travaux en cours ou à réceptionner est fait, il concerne ceux de Pargny la Dhuis et Dhuis et Morin en Brie, Villers sur Fère, l'Interconnexion Sergy-Courmont, Passy sur Marne, Passy en Valois et Vallées en Champagne.

➤ Bilan d'activités

- On dénombre 180 compteurs de sectorisations qui permettent un suivi du réseau d'eau potable et notamment de lutter contre les pertes en eau.

-Une directive européenne oblige la réalisation d'un diagnostic territorial. Celui-ci permet de mettre en évidence les personnes qui n'ont pas accès ou de façon insuffisante à l'eau potable.

-Des évolutions sont constatées au niveau de la gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages qui s'améliore grâce à :

- ↳ la mise en place d'une nouvelle méthode de programmation des travaux avec analyse multicritères
- ↳ le suivi de la mise à jour de la cartographie (réseau, fuite, année de pose, etc...)
- ↳ 20 diagnostics sur ouvrages avec compte rendu.

- Un suivi particulier a été fait dans le domaine du renouvellement des branchements plomb.
 - Un point est fait sur les demandes d'urbanisme qui sont de plus en plus nombreuses (100 demandes supplémentaires pour 2022) et représentent 10 % du temps de travail par semaine pour un agent. En 2022, l'USESA a instruit 480 demandes.

-Enfin pour les branchements neufs, on note une moyenne de 140 branchements neufs par an. La gestion de ces dossiers prend 10 % du temps de travail par semaine pour un agent. Cette évolution suit celle du nombre de dossiers d'urbanisme.

➤ Projets et orientations 2023

-Les travaux sur le réseau en préparation de chantier ou en cours d'attribution se situent à :

- ↳ Villers-Cotterêts/rue du Pleu
- ↳ Saint-Gengouplh/Vinly et RD 84
- ↳ Gland/RD3 et rue de Champillon
- ↳ Chézy-en-Orxois/rue aux Leus et rue de la fontaine rouge
- ↳ Trélou-sur-Marne/rue Jean Jaurès
- ↳ Dhuys et Morin en Brie/RD20 et RD85 Villemoyenne à Bochage d'en haut
- ↳ Interconnexion Brumetz-Montigny l'Allier/Brumetz/Montigny l'Allier
- ↳ Château-Thierry/interconnexion La Plaine et Chesneaux

-Les travaux sur les ouvrages concernent les réhabilitations du site de production de Fère en Tardenois et du réservoir de Villemoyenne.

-concernant le schéma directeur :

- ↳ lancement de l'étude de l'interconnexion des communes de Brécy, Coincy et Viels-Maisons au réseau de l'USESA.
- ↳ la sectorisation des communes de Coincy, Viels-Maisons et Crouttes sur Marne.

Pour terminer, les dossiers principaux pour 2023 sont :

- l'audit pour l'adhésion des communes de Breny et Pavant,
- la suppression des branchements plomb à Chierry,
- la poursuite du diagnostic territorial, qui consiste à dénombrer le nombre de personnes non alimentées par le réseau d'eau potable (appelé « écarts ») et de réaliser l'inventaire des canalisations en PVC posés avant 1980.
- le recrutement et l'accueil d'un nouveau technicien avec une réorganisation du service dans le but de développer les activités de suivi technique du délégataire et d'améliorer la gestion patrimoniale. L'arrivée du technicien le 11 juillet prochain va permettre d'intensifier les diagnostics des ouvrages, et de recenser les écarts et réseaux/branchements en PVC. Actuellement plus de 50 % du temps de travail du technicien en poste est consacré aux travaux d'investissements. Ce recrutement va rééquilibrer l'équipe en place et augmenter encore la qualité du service.

Questions diverses :

- Mr Dazard fait une aparté sur l'interconnexion Brumetz/Montigny l'Allier. Il explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (C. C. P. O.) a demandé un raccordement à la commune de Dhuisy (en partant de la sortie de Montreuil aux Lions). Actuellement, les communes de Brumetz et Montigny l'Allier sont alimentées par les réseaux de la C. C. P. O. par une conduite de très mauvaise qualité qui va jusqu'au village de Vaux sous Coulombs. Le village de Vasset, serait lui aussi inclus. De ce fait l'alimentation en eau va être inversée. Il conviendra d'établir une convention de vente d'eau dès la mise en alimentation. Cette interconnexion mettra fin à la convention d'achat d'eau dont le coût était très cher. Il évoque également les travaux sur Château-Thierry qui va être un chantier très important et complexe du fait de la grande partie des travaux située en milieu urbain.
- Mr Mathis ajoute que ces travaux vont permettre d'augmenter la canalisation qui passe à un diamètre de 500. Les problèmes de réseaux enterrés à près de 7 mètres de profondeur disparaîtront, ce qui facilitera l'accès en cas de fuite. Cette partie du réseau doit être renouvelée car elle alimentera Château-Thierry, Villers-Cotterêts et Fère-en-Tardenois.

- Mr Mathis revient sur les travaux à Crézancy pour lesquels des problèmes ont été rencontrés. Ceux-ci émanent de l'entreprise qui n'a pas mis les moyens humains et techniques. Les remblais ont dû être retirés et remplacés par ceux conformes au cahier des charges ce qui a retardé en partie la fin des travaux. Il déplore la façon dont le chantier s'est déroulé, et la mauvaise volonté de l'entreprise. C'est d'ailleurs la première fois que des pénalités de retard vont être appliquées.
- Mr Mangin ajoute que les riverains se sont plaints des difficultés d'accès à leur habitation d'autant que le chantier a duré plus longtemps que prévu. De plus, l'attitude de certains salariés n'a pas servi l'image de l'entreprise mais aussi celle de l'USESA.
- Mme Triconnet aborde à nouveau le principe des pénalités de retard. L'entreprise ne veut pas les régler mais en plus elle réclame de l'argent à l'USESA.
- Mr Magnier, lors de son focus sur les travaux de La Plaine explique que la mise en service en novembre 2022 s'est très bien passée et que tout fonctionne. Il reste à démolir l'ancien bâtiment et à remettre en état le site. Etant donné que d'autres travaux pour alimenter les réseaux des Chesneaux Courteau vont commencer, les enrobés seront repoussés à la fin de ces travaux.
- Mr Dazard informe que des tests de production ont été fait afin de connaître le débit maximum que l'on peut obtenir de chaque forage pour savoir si l'USESA peut avoir une capacité de production supérieure. Ces tests ont mis en évidence qu'il n'y a pas de capacité de production supplémentaire à attendre.
- Mr Pittana se demande si les écarts dénombrés grâce au diagnostic territorial feront l'objet de prise en charge des travaux par l'USESA. Il ajoute que bien souvent les écarts proviennent des difficultés de dénivelés.
- Mr Verhulst voudrait savoir si la personne concernée par l'écart sera obligée de se raccorder au réseau d'eau potable ?
- Mr Dazard répond qu'actuellement l'obligation se situe au niveau du diagnostic mais que sans aucun doute une prochaine phase précisera certains de ces points.
- Mr Pittana voudrait connaître la réponse qui est faite aux habitants concernés par ces écarts et qui veulent un raccordement ?
- Mr Dazard lui indique qu'aucune demande en ce sens n'a été reçue à l'USESA.
- Mr Mathis pense que des demandes pourraient se présenter du fait de la sécheresse pour ceux qui disposent de puits ou source.
- Mme Parent-Defer revient sur l'arrivée du nouveau technicien et s'interroge sur la prévision budgétaire par rapport à la dépense engendrée par ce recrutement.
- Mr Dazard explique que cette charge est prévue au budget d'autant que l'USESA recherche ce profil de poste depuis 2 ans et demi. Ce recrutement est en adéquation avec l'adhésion des nouvelles communes qui engendrent une hausse de la masse de travail.
- Mme Triconnet ajoute que le territoire de l'USESA est très grand avec une équipe qui n'est pas si étoffée que cela. L'effectif est de 11 agents qui gèrent des nouveaux domaines et font aussi face aux obligations réglementaires. Elles concernent par exemple, le PGSSE, le diagnostic territorial, et le suivi du schéma directeur. Il faut avoir conscience de la masse de travail que cela représente.

Les interventions des délégués étant terminées, le Président propose de passer au prochain point de l'ordre du jour.

8) Créations de postes

Avancements de grade

En 2023, des agents de la collectivité répondent aux conditions d'éligibilité pour prétendre à un avancement de grade.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les décisions d'avancements de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion. Elles ont été arrêtées par l'USESA le 12 avril 2021 suite à la délibération du 30 mars 2021.

Ces lignes directrices de gestion décrivent la politique RH et la stratégie pluriannuelle mises en place. Elles fixent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les avancements au choix.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

À défaut, il conviendra de créer le poste ou les postes par délibération et ce, préalablement à la nomination. Dans cette hypothèse, l'avancement ne pourra intervenir qu'à compter de la date d'exécution de la délibération.

Ces avancements de grade répondent aux lignes directrices de gestion élaborées par l'USESA.

Les postes correspondants au grade d'avancement des agents ne sont pas vacants au tableau des emplois permanents, il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 31h30
- Ingénieur Principal à temps complet
- Ingénieur hors classe à temps complet

L'exposé n'appelle d'observations de la part de l'assemblée, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20230307 du 21 mars 2023,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent , d'adjoint technique principal 2^{ème} classe , relevant de la catégorie C , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi permanent , d'adjoint technique principal 1^{ère} classe , relevant de la catégorie C , à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires,
- La création d'un emploi permanent , d'ingénieur principal , relevant de la catégorie A , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi permanent , d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie A , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2023 :

FONCTIONNAIRE :

- La création d'un emploi permanent, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe , relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : **Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- La création d'un emploi permanent , d'adjoint technique principal 1^{ère} classe , relevant de la catégorie C , à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : **Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi permanent , d'ingénieur principal , relevant de la catégorie A , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : **Ingénieur principal**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- La création d'un emploi permanent , d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie A , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : **Ingénieur hors classe**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 09 mai 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par à l'unanimité des délégués votants avec 35 voix pour.

Poste de responsable finances / comptabilité

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été approuvées par délibération par le comité syndical le 30 mars 2021 et instauré par arrêté du président le 12 avril 2021 pour une application à compter du 01 mai 2021.

Dans ces Lignes Directrices de Gestion, l'année 2023 est marquée par la création d'un poste de responsable financier.

La création de ce poste permettra à l'USESA de remplacer l'agent en charge de la gestion budgétaire et financière qui part en retraite en 2024. Le fait d'anticiper ce remplacement donne la possibilité d'effectuer un relai avec l'agent qui sera recruté. Un niveau d'étude équivalent à Bac +3/+5 est requis avec une expérience similaire souhaitée.

Les missions principales de cet emploi seront :

- Préparation du budget
- Elaboration des stratégies financières
- Prospective financière
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Management du service

L'agent recruté aura sous sa responsabilité 2 agents (un assistant financier et assistant comptable)

La proposition vise à ouvrir le poste aux cadres d'emploi correspondants pour un poste permanent à temps complet ouvert aux fonctionnaires et contractuels :

- catégorie A (attaché) et B (rédacteur - rédacteur principal 2^{ème} classe - rédacteur principal 1^{ère} classe) pour un fonctionnaire
- catégorie A (attaché) et catégorie B (rédacteur) pour un agent contractuel

Le Président précise qu'il est nécessaire d'ouvrir plusieurs postes afin d'augmenter les possibilités de recrutement en fonction du grade de la personne retenue. Il ne traduit pas le recrutement de plusieurs personnes.

Les délégués n'ayant pas d'observations, il propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20230307 du 21 mars 2023,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article L 332-8 du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

- Considérant la nécessité de créer au service financier 1 emploi dont les principales missions sont :

- Pilotage de projet
- Management de l'équipe
- Gestion, analyse financière et comptable

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : responsable financier relevant de la catégorie A ou B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché, rédacteur, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +3 / +5 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2023 :

FONCTIONNAIRE :

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : **Attaché**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

NON TITULAIRE :

- la création d'un emploi d'attaché (catégorie A) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : attaché

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : rédacteur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 9 mai 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 35 voix pour.

9) Modification du tableau des emplois

En lien avec la décision de créer les emplois dans le cadre des avancements de grades et en lien avec la création du poste de responsable finances / comptabilité,

Le Président propose de remettre à jour le tableau des effectifs :

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20230307 du 21 mars 2023,

- Après création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe adoptée par délibération du 23 mai 2023,
- Après création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe adoptée par délibération du 23 mai 2023,
- Après création d'un emploi permanent d'ingénieur principal adoptée par délibération du 23 mai 2023,
- Après création d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe adoptée par délibération du 23 mai 2023,
- Après création d'un emploi permanent de responsable financier adoptée par délibération du 23 mai 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 9 mai 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 23 mai 2023,

Emplois permanents				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Attaché Principal	A	1	1	Temps complet
Attaché	A	2	0	Temps complet
Rédacteur	B	2	0	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Cl	C	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} Cl	C	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur hors classe	A	1	0	Temps complet
Ingénieur principal	A	2	1	Temps complet
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	Temps complet
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	Temps complet
Technicien	B	2	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo

Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	0	Temps complet
Adjoint technique	C	2	1	Temps complet
S/TOTAL		32	10	
Emplois permanents contractuels				
Attaché	A	1	0	Temps complet
Technicien	B	2	0	Temps complet
Rédacteur	B	2	0	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		6	0	
Emplois non permanents				
Ingénieur	A	1	0	Temps complet
S/TOTAL		1	0	
TOTAL		39	10	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération N° 20230307 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 21/03/2023.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 35 voix pour.

10) Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion

Les centres de gestions ont la possibilité de recruter des agents pour les mettre à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces mises à disposition ont pour but de remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires.

L'indisponibilité peut être dû, par exemple, à un arrêt maladie, un congé annuel ou un congé de maternité.

La collectivité peut aussi avoir un besoin ponctuel lié à une surcharge d'activité ou lié à une période particulière. Il peut être également en lien avec un besoin de continuité de service dans l'attente d'un futur recrutement.

Les demandes de mise à disposition d'agents peuvent être définies sur une période, une durée hebdomadaire et une période d'essai est possible.

Le coût de ce service est de :

- Remboursement du traitement brut de l'agent et des charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, la cotisation ASSEDIC et les congés payés.
- Gestion administrative comprenant la recherche des agents, l'établissement des actes et de la paie, le suivi des absences, l'assurance des risques statutaires, l'établissement des attestations destinées à pôle emploi
 - + 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
 - + 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- Frais de déplacement : un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués,
- Montant de l'indemnité de fin de contrat : égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il est obligatoire que la collectivité délibère pour adhérer à ce service.

Les délégués n'ayant pas de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Président pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ;
- avec :- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
 - une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.
- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).
- le montant de l'indemnité de fin de contrat.

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

11) Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place suite à la décision du comité syndical du 7 novembre 2017.

Une délibération complétant cette décision a été prise le 1^{er} octobre 2020 pour y intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux et modifier les montants maximums annuels

au titre du versement de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire (CI).

Il convient de l'actualiser à nouveau suite à la création des postes vu précédemment et par rapport aux deux arrêtés du 5 novembre 2021. Ces arrêtés étendent définitivement le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux et modifient les montants plafonds.

L'ensemble des montants plafonds annuels sera également réajusté pour l'ensemble des grades.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est ajouté au cadre d'emplois concernés.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)
Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont actuellement :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques

Questions des délégués :

- Mr Verhulst demande si les montants annoncés sont les montants des primes versées.
- Mme Triconnet lui répond que non. Les primes versées sont calculées par rapport à des grilles, elles-mêmes décomposées en niveau de responsabilités, de compétences, de manière de servir. Ces montants sont des montants plafonds qui permettent d'avoir des marges de manœuvre dans les attributions de primes et de pouvoir être attractif pour les recrutements.

Après ces échanges, le Président propose la délibération.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-1 et L714-4 à L714-12 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 Juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération N°20201005 en date du 1^{er} octobre 2020,

Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont complétés par :

- Les agents de maîtrise territoriaux

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés Territoriaux	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €
G4	20 400 €
Rédacteurs Territoriaux	
G1	17 480 €
G2	16 015 €

G3	14 650 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques Territoriaux/Agents de Maîtrise	
G1	11 340 €
G2	10 800 €
Ingénieurs Territoriaux	
G1	46 920 €
G2	40 290 €
G3	36 000 €
G4	31 450 €
Techniciens Territoriaux	
G1	19 660 €
G2	18 580 €
G3	17 500 €

Le Complément indemnitaire

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Attachés Territoriaux	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €
Rédacteurs Territoriaux	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques Territoriaux/Agents de Maîtrise	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
Ingénieurs Territoriaux	
G1	8 280 €
G2	7 110 €
G3	6 350 €
G4	5 500 €
Techniciens Territoriaux	
G1	2 680 €
G2	2 535 €
G3	2 385 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

D'AUTORISER le RIFSEEP pour le cadre d'emplois suivant :
- Agents de maîtrise territoriaux

DE FIXER l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DE FIXER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les données relatives aux montants maximums annuels au titre du versement de l'indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire (CI) sont applicables aux cadres d'emplois : attachés territoriaux – rédacteurs territoriaux – adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux - ingénieurs territoriaux-techniciens territoriaux.

DE PORTER en annexe de la présente délibération le tableau de concordance entre les groupes définis et les fonctions exercées,

DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application du code général de la fonction publique.

DE DECIDER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

Coopération décentralisée, présenté par Hugues Dazard, Président

12) Subvention à l'Association Panafricaine LISSALISSI / Convention coopération décentralisée LISSALISSI –(République Démocratique du Congo)

Cette demande de subvention est la première formulée par cette association.

L'objectif de ce projet est la création d'un forage dans une école de Kinshasa (République Démocratique du Congo) qui va permettre une mise à disposition des installations élémentaires en eau potable à des scolaires. Une sensibilisation à l'utilisation de l'eau est prévue.

Ce projet va profiter à 2 524 personnes pour un coût estimé à 22 100 €

Le financement se décompose comme suit :

- Subvention de 15 000 € dans le cadre du dispositif PRA/OSIM/Forim.
- Fonds propres : 4 100 €
- Subvention de l'USESA : 3 000 €

Il est proposé de verser une subvention de 3 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat définissant les conditions d'octroi de la subvention et l'engagement de l'association à l'égard du soutien apporté au financement des travaux.

A la demande des membres du bureau, le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 1^{er} acompte de 1 500 € versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte et solde de 1 500 € versé sur présentation de justificatif de démarrage de travaux.

Questions des délégués :

- Mme Parent-Defer s'est renseignée sur l'association, qui selon elle, manque de transparence. Elle veut s'assurer que la subvention soit bien utilisée pour le projet visé. Elle s'interroge sur la légitimité de la demande.
- Mr Dazard lui explique que l'USESA s'assure que l'association a un autre financement par subvention. Il y a toujours un retour sur le projet et une présentation par l'association elle-même. De plus le fait de verser les fonds en deux acomptes permet un meilleur suivi financier. La loi, dans le cadre de la coopération décentralisée autorise l'USESA à octroyer ce type de subvention. Les projets de ce type ont toujours abouti. Il ajoute que l'USESA était intervenu lors du tremblement de terre à Haïti et lors du cyclone des Philippines.
- Mr Magnier confirme les dires du Président puisqu'il a, lui-même, dans le cadre d'un autre mandat, toujours eu des retours positifs.

Après les observations des délégués, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la demande de subvention sollicitée par l'Association Panafricaine LISSALISSI en soutien au financement du programme de travaux pour la création d'un forage dans une école de Kinshasa (République Démocratique du Congo),

- Considérant les dispositions de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'aides apportées par les collectivités au financement des actions de solidarité internationale,

- Après examen du dossier de demande d'aide remis et présenté par l'Association,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du Bureau en réunion du 9 mai 2023,

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :

- D'APPORTER une subvention à l'association Panafricaine LISSALISSI d'un montant de **3 000 €**,

Le versement de la subvention s'effectuera selon :

- 1er acompte de 1 500 € versé à la signature de la convention,
- 2ème acompte et solde de 1 500 € versé sur présentation de justificatif de démarrage de travaux.

- D'AUTORISER le Président à signer avec l'association Panafricaine LISSALISSI, la convention de partenariat définissant les conditions d'octroi de la subvention et l'engagement de l'association à l'égard du soutien apporté au financement des travaux,

- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable avec 34 voix pour et 1 abstention (Mme Parent-Defer).

12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figure les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/04/2023 au 02/05/2023			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
05/04/2023	RIESTER Peugeot	Remplacement de deux pneumatiques sur Peugeot Partner	204,50
02/05/2023	RIESTER Peugeot	Révision véhicule Peugeot immatriculé ER 600 MA	1 116,26
13/04/2023	CYBASE	Sauvegarde externe serveur USESA - 1 an	2 409,00
13/04/2023	VEOLIA EAU	Télégestion et doubleur impulsif sur compteur d'achat d'eau au hameau de Pisseloup	2 270,70
13/04/2023	IDEES EAUX	Travaux sur piézomètre Q3 à Chézy-sur-Marne	850,00
02/05/2023	BUREAU 02	Achat d'un écran motorisé avec installation murale	985,00
		Total HT	7 835,46
		Report	243 533,62
		Cumul annuel	251 369,08

13) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

Le Président informe les délégués de la prochaine distribution du livret « l'eau balade au coeur de la vie » qui sera effectuée sur l'ensemble des communes adhérentes à l'USESA.

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Jeudi 8 juin	Mardi 27 juin
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,

Patrick MALEZE



Le Président,

Hugues DAZAR



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 27/06/23

Publié le 28/06/2023